

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE LA COHESION SOCIALE ET DE
LA PROTECTION DES POPULATIONS**

Pôle Protection des Populations

Service Santé/Protection Animale et
Environnementale

Arrêté n° 39 2012 0186 CSPP

**Installations classées pour la Protection
de l'Environnement**

Arrêté préfectoral complémentaire

**SCEA LA PORCELAINE
11, chemin des Granges
39120 LE DESCHAUX**

Le Préfet du Jura,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- Vu le code de l'environnement et notamment son titre 1^{er} du Livre V ;
- Vu la nomenclature des installations classées ;
- Vu l'arrêté ministériel du 7 février 2005 modifié fixant les règles techniques auxquelles doivent satisfaire les élevages de bovins, de volailles et/ou de gibier à plumes et de porcs soumis à autorisation au titre du livre V du code de l'environnement ;
- Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée approuvé le 20 novembre 2009 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 411 du 19 mars 2008 autorisant la SCEA LA PORCELAINE à exploiter un élevage porcin de 2960 animaux équivalents en présence simultanée sur le territoire de la commune du Deschaux, au lieu-dit « Les Grands Champs » ;
- Vu le récépissé n° 39 2011 0014 CSPP du 12 mai 2011 délivré à la SCEA LA PORCELAINE suite à la modification du plan d'épandage autorisé qu'elle a présenté le 27 avril 2011 ;
- Vu les rapports d'inspection documentaire des 11 juillet 2011, 22 juillet 2011 et 13 février 2012 établis suite à l'examen des cahiers d'épandage concernant les apports de lisier apportés entre le 1^{er} juillet 2010 et le 31 décembre 2011 ;
- Vu le courrier de l'inspection des installations classées adressé à l'exploitant le 26 juillet 2011 lui demandant de modifier la présentation du plan d'épandage afin de faire apparaître clairement l'interdiction d'épandage du lisier de la porcherie à moins de 500 mètres en amont des piscicultures ;
- Vu le dossier de demande de dérogation aux distances vis-à-vis des étangs déposé le 2 avril 2012 par la SCEA LA PORCELAINE pour l'épandage de lisier provenant de la porcherie ;
- Vu les observations émises par les Maires des communes concernées par les épandages du lisier de la porcherie ;
- Vu les observations formulées par la Direction Départementale des Territoires du Jura en date du 17 avril 2012 ;
- Vu les observations formulées par l'unité territoriale de l'Agence Régionale de Santé de Franche-Comté en date du 9 mai 2012 ;
- Vu le rapport et les propositions de l'inspection des installations classées en date du 4 juillet 2012 ;
- Vu l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques dans sa séance du 25 septembre 2012 ;

CONSIDERANT qu'aux termes de l'article R. 512.52 du code de l'environnement, l'exploitant peut obtenir une modification de certaines des prescriptions applicables à l'installation en adressant une demande au préfet ;

CONSIDERANT que conformément au point 4 de l'article 18 de l'arrêté ministériel du 7 février 2005 susvisé, des dérogations pour l'épandage de lisier à moins de 500 mètres en amont des piscicultures, liées à la topographie et à la circulation des eaux, peuvent être prévues par l'arrêté d'autorisation ;

CONSIDERANT que conformément à l'article R.512-31 du Code de l'Environnement, des arrêtés complémentaires peuvent fixer toutes les prescriptions additionnelles que la protection des intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du même Code rend nécessaires ou atténuer celles des prescriptions primitives dont le maintien n'est plus justifié ;

CONSIDERANT que les risques de ruissellement vers les étangs d'eaux souillées par le lisier épandu sur des parcelles situées à moins de 500 mètres de ceux-ci sont prévenus soit :

- par l'absence de relation en terme de circulation des eaux entre les étangs et les parcelles ;
- par la position des parcelles situées en aval des étangs ;
- par l'existence de pentes extrêmement faibles de l'ordre de 0 à 0,5% ;
- par l'enherbement ou les peuplements de roseaux des fossés récupérant les eaux de ruissellement potentielles.

CONSIDERANT que les conditions d'aménagement et d'exploitation telles qu'elles sont définies dans le présent arrêté permettent de limiter à un niveau acceptable les dangers et inconvénients de l'installation pour les intérêts mentionnés aux articles L.511-1 et L.211-1 du Code de l'Environnement, notamment pour la commodité du voisinage, pour la santé, la sécurité, la salubrité publiques et pour la protection de la nature et de l'environnement ;

CONSIDERANT que la surface retenue pour l'épandage permet l'épuration de l'ensemble des effluents générés par l'élevage porcin exploité par la SCEA LA PORCELAINE ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du JURA,

ARRETE

Article 1 :

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 411 en date du 19 mars 2008 fixant les prescriptions techniques applicables à l'établissement d'élevage porcin exploité par la SCEA LA PORCELAINE sur le territoire de la commune du Deschaux sont modifiées et complétées par les prescriptions définies aux articles ci-dessous.

Article 2 :

Le troisième alinéa de l'article 27.4 de l'arrêté préfectoral n° 411 en date du 19 mars 2008 est abrogé et remplacé par l'alinéa suivant :

L'épandage des effluents de la porcherie est réalisé sur les parcelles autorisées, dont la liste est annexée au présent arrêté complémentaire, sous réserve du respect des prescriptions des arrêtés de protection de captages.

Article 3 :

L'article 27.5 de l'arrêté préfectoral n° 411 en date du 19 mars 2008 est abrogé et remplacé par l'article 27.5 suivant :

Article 27.5 – Epanrages interdits

L'épandage des effluents d'élevage et des produits issus de leur traitement est interdit :

- à moins de 50 mètres des points de prélèvement d'eau destinée à l'alimentation des collectivités humaines ou des particuliers ;
- à moins de 200 mètres des lieux de baignade (à l'exception des piscines privées) et des plages ;
- à moins de 500 mètres ou à moins de 35 mètres des étangs conformément au plan d'épandage figurant à l'article 4 du présent arrêté complémentaire pour l'épandage des effluents et produits issus de leur traitement, définis comme fertilisants de type II (déjections sans litière : lisiers) dans l'arrêté ministériel du 22 novembre 1993 relatif au code de bonnes pratiques agricoles ;
- à moins de 35 mètres des berges des cours d'eau ; cette limite est réduite à 10 mètres si une bande de 10 mètres enherbée ou boisée et ne recevant aucun intrant est implantée de façon permanente en bordure des cours d'eau ;
- à moins de 20 mètres autour des creux ou dolines et de la bordure des failles ;
- sur les terrains à forte pente sauf s'il est mis en place des dispositifs prévenant tout risque d'écoulement et de ruissellement vers les cours d'eau ;
- sur les sols pris en masse par le gel ou enneigés ;
- sur les sols inondés ou détrempés ;
- pendant les périodes de forte pluviosité ;
- sur les sols non utilisés en vue d'une production agricole ;
- par aéro-aspersion sauf pour les eaux issues du traitement des effluents.

Article 4 :

L'annexe de l'arrêté préfectoral n° 411 en date du 19 mars 2008 est abrogée et remplacée par l'annexe jointe au présent arrêté.

Article 5 : Délais et voies de recours

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré au Tribunal Administratif de Besançon :

1. par la SCEA LA PORCELAINE, dans un délai de deux mois qui commence à courir du jour où il lui a été notifié ;
2. par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts visés à l'article L. 511-1, dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de cet arrêté.

Article 6 : Notification et publicité

Le présent arrêté sera notifié à la SCEA LA PORCELAINE.

Un extrait du présent arrêté sera affiché en permanence de façon lisible dans l'installation par les soins du bénéficiaire de l'autorisation.

Un avis sera inséré par les soins du préfet, et aux frais de l'exploitant, dans deux journaux locaux ou régionaux et affiché par les soins du Maire pendant un mois.

Article 7 : Exécution et ampliation

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Jura, Monsieur le Maire de la commune du Deschaux ainsi que Madame la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations du Jura sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Messieurs et Mesdames les Maires du Deschaux, Balaiseaux, Bretenieres, Chaussin, Gatey, Rahon, Saint-Baraing, Seligney, Tassenieres, Villers les Bois et Villers Robert ;
- Madame la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations du Jura,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires du Jura,
- Monsieur le Délégué Territorial de l'Agence Régionale de Santé du Jura,
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,
- Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Franche-Comté ;
- Monsieur le Directeur Départemental du Service d'incendie et de secours du Jura ;
- Monsieur le Chef du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile.

Lons-le-Saunier, le

29 OCT. 2012

Le Préfet,


Par délégalion,
le secrétaire général,

Antoine POUSSIER

**Installations Classées pour la Protection
de l'Environnement**

**ANNEXE A L'ARRETE PREFECTORAL
COMPLEMENTAIRE n° 39 2012 0186 CSPP**

**Plan d'épandage des effluents générés par l'installation
classée d'élevage porcin exploitée par la SCEA LA
PORCELAINE sur la commune du Deschaux**

SCEA LA PORCELAINNE
RECAPITULATIF DES PARCELLES DESTINEES A L'EPANDAGE DES EFFLUENTS

Commune	Nom de l'exploitant	Identification parcelle N° Ilot	Surface exploitée	Type de Sol (cf. nomenclature)	Lisier Surface		Causes d'exclusion Remarques	Demande dérogation étangs
					Epanachable	Exclue		
BALAISEAUX	BRUGNOT Claude	BC24	4,39		0,00	4,39	Ruisseau, zone inondable, fossés, zone humide.	Non
BALAISEAUX	BRUGNOT Claude	BC25	2,24	FHP	1,07	1,17	Tiers.	Non
BALAISEAUX	BRUGNOT Claude	BC26	3,43	FHP	0,00	3,43	Étang, tiers.	Non
BALAISEAUX	BRUGNOT Claude	BC27	3,43	FHP	0,00	3,43	Étang.	Non
BALAISEAUX	BRUGNOT Claude	BC28	4,86	FHP	0,00	4,86	Étang, tiers.	Non
BALAISEAUX	BRUGNOT Claude	BC29	4,53		0,00	4,53	Ruisseau, fossés.	Non
BALAISEAUX	BRUGNOT Claude	BC30	4,36	APP/MHP	0,00	4,36	Tiers, étang.	Non
BALAISEAUX	BRUGNOT Claude	BC31	3,69	FHP	0,00	3,69	Étang, tiers.	Non
BALAISEAUX	BONGAIN Christian	BG44	3,33	FHP	3,33	0,00	Étang.	3
BALAISEAUX	BONGAIN Christian	BG45	2,49	FHP	0,00	2,49	Étang.	Non
BALAISEAUX	BONGAIN Christian	BG46	0,77	FHP	0,00	0,77	Étang.	Non
BALAISEAUX	BONGAIN Christian	BG47	1,11	FHP	0,00	1,11	Étang, fossés, tiers.	Non
BALAISEAUX	GAEC BELSOT	GB27	0,95	FHP	0,00	0,95	Étang.	Non
BALAISEAUX	GAEC BELSOT	GB28	1,97	MHP	0,00	1,97	Étang.	Non
BALAISEAUX	GAEC DE JONCHERET	GJ2	1,21		0,00	1,21	Pente, hydromorphie étang.	Non
BALAISEAUX	RAMBOZ Paul	RP7	4,65	MHP	0,00	4,65	Étang.	Non
			47,41		4,40	43,01		

Commune	Nom de l'exploitant	Identification parcelle N° Ilot	Surface exploitée	Type de Sol (cf. nomenclature)	Lisier Surface		Causes d'exclusion Remarques	Demande dérogation étangs
					Epanachable	Exclue		
BIEFMORIN	RAMBOZ Paul	RP9	0,36		0,00	0,36	Fossés.	Non
			0,36		0,00	0,36		

Commune	Nom de l'exploitant	Identification parcelle N° Ilot	Surface exploitée	Type de Sol (cf. nomenclature)	Lisier Surface		Causes d'exclusion Remarques	Demande dérogation étangs
					Epanachable	Exclue		
BRETENIERES	BRUGNOT Claude	BC39	1,63	FHV	0,00	1,63	Fossés, ruisseau, CDH.	Non
BRETENIERES	BRUGNOT Claude	BC40	1,81	FHV	0,00	1,81	Fossés, ruisseau, CDH.	Non
BRETENIERES	GAEC DE JONCHERET	GJ3	2,9	FHP	2,75	0,15	Fossés, étang.	Oui
BRETENIERES	RAMBOZ Paul	RP9	7,49	FHP	0,00	7,49	Zone Humide.	Non
			13,83		2,75	11,08		

Commune	Nom de l'exploitant	Identification parcelle N° Ilot	Surface exploitée	Type de Sol (cf. nomenclature)	Lisier		Causes d'exclusion Remarques	Demande dérogation étangs
					Epanachable	Exclue		
CHAUSSIN	GAEC BELSOT	GB42	7,57	APV	7,09	0,48	Fossés, étang.	Oui
CHAUSSIN	GAEC BELSOT	GB43	4,01	MHP	0,00	4,01	Étang, fossés.	Non
CHAUSSIN	GAEC DE JONCHERET	GJ4	1,72	APV	1,72	0,00		Non
CHAUSSIN	GAEC DE JONCHERET	GJ5	2,38	FHP	1,83	0,55	Fossés, étang.	Oui
			15,68		10,64	5,04		

Commune	Nom de l'exploitant	Identification parcelle N° Ilot	Surface exploitée	Type de Sol (cf. nomenclature)	Lisier		Causes d'exclusion Remarques	Demande dérogation étangs
					Epanachable	Exclue		
GATEY	GAEC BELSOT	GB30	1,99	FHP	1,71	0,28	Fossés, étang.	Oui
GATEY	GAEC BELSOT	GB31	3,12	FHP	3,12	0		Non
GATEY	GAEC BELSOT	GB5	0,16		0	0,16	Étang, fossés.	Non
GATEY	GAEC DE JONCHERET	GJ9	2,66	FHP	2,66	0	Étang.	Oui
GATEY	RAMBOZ Paul	RP11	2,84	FHP	2,03	0,81	Ruisseau.	Non
			10,77		9,52	1,25		

Commune	Nom de l'exploitant	Identification parcelle N° Ilot	Surface exploitée	Type de Sol (cf. nomenclature)	Lisier		Causes d'exclusion Remarques	Demande dérogation étangs
					Epanachable	Exclue		
LE DESCHAUX	BRUGNOT Claude	BC33	0,18		0,00	0,18	Étang, fossés.	Non
LE DESCHAUX	BRUGNOT Claude	BC4	3,43	FHP	2,27	1,16	Ruisseau, tiers, étang.	Oui
LE DESCHAUX	BRUGNOT Claude	BC41	4,12	FHP	4,12	0,00	Étang.	Oui
LE DESCHAUX	BONGAIN Christian	BG48	2,45	FHP	0,00	2,45	Étang, fossés.	Non
LE DESCHAUX	GAEC BELSOT	GB1	14,79	FHP	11,86	2,93	Fossés, tiers, étang.	Oui
LE DESCHAUX	GAEC BELSOT	GB11	4,93	FHP	2,06	2,87	Fossés, ruisseau, tiers.	Non
LE DESCHAUX	GAEC BELSOT	GB12	5,43		0,00	5,43	CDH, ruisseau.	Non
LE DESCHAUX	GAEC BELSOT	GB13	3,6		0,00	3,60	CDH, ruisseau.	Non
LE DESCHAUX	GAEC BELSOT	GB15	2,54		0,00	2,54	Zone humide.	Non
LE DESCHAUX	GAEC BELSOT	GB18	2,55	FHP	0,00	2,55	Étang.	Non
LE DESCHAUX	GAEC BELSOT	GB2	13,06	FHP	12,51	0,55	Fossés, étang.	Oui
LE DESCHAUX	GAEC BELSOT	GB22	4,58	FHP	3,17	1,41	Fossés, ruisseau, tiers.	Non
LE DESCHAUX	GAEC BELSOT	GB23	1,2		0,00	1,20	CDH, ruisseau.	Non
LE DESCHAUX	GAEC BELSOT	GB3	4,56		0,00	4,56	Tiers.	Non
LE DESCHAUX	GAEC BELSOT	GB31	0,15		0,00	0,15	Fossés.	Non
LE DESCHAUX	GAEC BELSOT	GB4	6,69	FHP	4,86	1,83	Fossés, pente, hydromorphie, étang.	Oui

Commune	Nom de l'exploitant	Identification parcelle N° Ilot	Surface exploitée	Type de Sol (cf. nomenclature)	Lisier		Causes d'exclusion		Demande dérogation étangs
					Epandable	Exclue	Remarques		
LE DESCHAUX	GAEC BELSOT	GB5	2,5	FHP	0,00	2,50	Tiers.		Non
LE DESCHAUX	GAEC BELSOT	GB6	1,41	FHP	0,00	1,41	Étang, tiers.		Non
LE DESCHAUX	GAEC BELSOT	GB7	2,51	MHP	2,22	0,29	Étang.		Oui
LE DESCHAUX	GAEC DE JONCHERET	GJ8	2,73	FHP	2,73	0,00	Étang		Oui
LE DESCHAUX	MONAMY Michel	MM25	1,38	FHV	0,90	0,48	Fossés, ruisseau.		Non
LE DESCHAUX	MONAMY Michel	MM26	4,27	FHP	4,27	0,00			Non
LE DESCHAUX	RAMBOZ Paul	RP1	2,98	MHP	2,33	0,65	Étang.		Oui
LE DESCHAUX	RAMBOZ Paul	RP18	1,25	FHP	1,09	0,16	Ruisseau, étang.		Oui
LE DESCHAUX	RAMBOZ Paul	RP2	6,99	MHP	0,00	6,99	Étang, tiers.		Non
LE DESCHAUX	RAMBOZ Paul	RP20	6,17	MHP	0,00	6,17	Étang, ruisseau.		Non
LE DESCHAUX	RAMBOZ Paul	RP22	7,94	FHP	7,51	0,43	Fossés, étang.		Oui
LE DESCHAUX	RAMBOZ Paul	RP3	2,99	FHP	2,56	0,43	Fossés, étang.		Oui
LE DESCHAUX	RAMBOZ Paul	RP4	3,55	FHP	0,00	3,55	Étang.		Non
LE DESCHAUX	RAMBOZ Paul	RP6	4,38	FHP	1,95	2,43	Ruisseau, tiers, étang.		Oui
			125,31		66,41	58,90			

Commune	Nom de l'exploitant	Identification parcelle N° Ilot	Surface exploitée	Type de Sol (cf. nomenclature)	Lisier		Causes d'exclusion		Demande dérogation étangs
					Epandable	Exclue	Remarques		
RAHON	BONGAIN Christian	BG49	21,05	MHP/FHP	20,53	0,52	Fossés, étang.		Oui
RAHON	GAEC BELSOT	GB34	1,64		0,00	1,64	Fossés, zone humide.		Non
RAHON	GAEC DE JONCHERET	GJ24	1,96	APV	1,96	0,00			Non
RAHON	GAEC DE JONCHERET	GJ25	1,73	FHP	1,68	0,05	Fossés.		Non
RAHON	GAEC DE JONCHERET	GJ26	0,73	APV/ASV	0,68	0,05	Fossés.		Non
RAHON	GAEC DE JONCHERET	GJ27	2,41	FHP	1,89	0,52	Fossés, étang.		Oui
RAHON	GAEC DE JONCHERET	GJ28	2,29	MHP	0,00	2,29	Étang, fossés.		Non
RAHON	GAEC DE JONCHERET	GJ29	9,94	MHP	9,38	0,56	Fossés.		Non
RAHON	GAEC DE JONCHERET	GJ42	8,63	APP/MHP/FHP	7,42	1,21	Fossés, tiers, étang.		Oui
RAHON	GAEC DE JONCHERET	GJ46	5,93	APP	5,32	0,61	Fossés, tiers, étang.		Oui
RAHON	GAEC DE JONCHERET	GJ48	4,2	APV	3,43	0,77	Fossés.		Non
RAHON	GAEC DE JONCHERET	GJ51	1,79	FHV	1,72	0,07	Fossés.		Non
			62,30		54,01	8,29			

Commune	Nom de l'exploitant	Identification parcelle N° Ilot	Surface exploitée	Type de Sol (cf. nomenclature)	Lisier		Causes d'exclusion		Demande dérogation étangs
					Epandable	Exclue	Remarques		
SAINT-BARAING	GAEC BELSOT	GB35	5,15	APV	5,15	0,00	Étang.		Oui
SAINT-BARAING	GAEC BELSOT	GB36	3,7	APV	2,10	1,60	Hydrogéologique.		Non

SAINT-BARAING	GAEC BELSOT	GB37	3,29	MHV	2,97	0,32	Ruisseau.	Non
SAINT-BARAING	GAEC BELSOT	GB38	4,54	MHP/APP	4,46	0,08	Fossés, étang.	Oui
SAINT-BARAING	GAEC BELSOT	GB41	3,08	APV	3,08	0,00		Non
SAINT-BARAING	GAEC DE JONCHERET	GJ55	17,89	APV	17,71	0,18	Fossés, étang.	Oui
SAINT-BARAING	GAEC DE JONCHERET	GJ57	1,37		0,00	1,37	Fossés, tiers.	Non
SAINT-BARAING	GAEC DE JONCHERET	GJ58	2,75	FHP	2,75	0,00	Étang.	Oui
SAINT-BARAING	GAEC DE JONCHERET	GJ59	1,31	APV	1,31	0,00		Non
			43,08		39,53	3,55		

Commune	Nom de l'exploitant	Identification parcelle N° Ilot	Surface exploitée	Type de Sol (cf. nomenclature)	Lisier		Causes d'exclusion Remarques	Demande dérogation étangs
					Epanachable	Exclue		
SELIGNY	MONAMY Michel	MM32	3,58	MHV	1,81	1,77	Ruisseau, fossés, étang.	Oui
SELIGNY	MONAMY Michel	MM35	4,73	FHP	3,47	1,26	Tiers, étang.	Oui
SELIGNY	MONAMY Michel	MM36	5,15	FHP	0,00	5,15	Étang.	Non
SELIGNY	MONAMY Michel	MM37	5,45	FHP	4,01	1,44	Tiers, étang.	Oui
SELIGNY	MONAMY Michel	MM38	11,59	FHP/FHV/MHP	8,98	2,61	Fossés, ruisseau, tiers, étang.	Oui
SELIGNY	MONAMY Michel	MM39	9,97	MHP/MHV/FHV	5,95	4,02	Fossés, ruisseau, tiers, étang.	Oui
SELIGNY	MONAMY Michel	MM41	3,85	FHP	3,85	0,00	Étang.	Oui
SELIGNY	MONAMY Michel	MM42	2	FHP	2,00	0,00	Étang.	Oui
SELIGNY	MONAMY Michel	MM43	1,07	FHP	0,89	0,18	Étang.	Oui
SELIGNY	MONAMY Michel	MM44	4,88	FHP	2,11	2,77	Étang.	Oui
			52,27		33,07	19,20		

Commune	Nom de l'exploitant	Identification parcelle N° Ilot	Surface exploitée	Type de Sol (cf. nomenclature)	Lisier		Causes d'exclusion Remarques	Demande dérogation étangs
					Epanachable	Exclue		
TASSENIERES	BRUGNOT Claude	BC33	10,03	FHP	2,26	7,77	Fossés, étang, zone humide.	Oui
TASSENIERES	BRUGNOT Claude	BC34	2,12	FHP	1,73	0,39	Fossés, étang.	Oui
TASSENIERES	BRUGNOT Claude	BC42	1,59	FHP	1,48	0,11	Fossés.	Non
TASSENIERES	BRUGNOT Claude	BC43	2,42	FHP	2,30	0,12	Fossés.	Non
TASSENIERES	BRUGNOT Claude	BC44	1,15	FHP	1,15	0,00	Étang.	Oui
TASSENIERES	BRUGNOT Claude	BC47	2,28	FHP	1,79	0,49	Fossés, étang.	Oui
TASSENIERES	MONAMY Michel	MM11	1,1	MHV	0,83	0,27	Fossés.	Non
TASSENIERES	MONAMY Michel	MM12	2,12	MHV	1,34	0,78	Fossés, ruisseau, étang.	Oui
TASSENIERES	MONAMY Michel	MM13	3,75	FHP	0,00	3,75	Étang.	Non
TASSENIERES	MONAMY Michel	MM14	10,87	MHP	0,00	10,87	Étang, fossés, tiers, zone humide.	Non
TASSENIERES	MONAMY Michel	MM24	3,61	FHP/MHP	0,00	3,61	Étang, ruisseau.	Non

Commune	Nom de l'exploitant	Identification parcelle N° Ilot	Surface exploitée	Type de Sol (cf. nomenclature)	Lisier Surface		Causes d'exclusion Remarques	Demande dérogation étangs
TASSENIERES	MONAMY Michel	MM3	4,28	FHP	3,16	1,12	Fossés, tiers, étang.	Oui
TASSENIERES	MONAMY Michel	MM6	3,88	FHP	2,51	1,37	Fossés, tiers, zone humide, étang.	Oui
TASSENIERES	MONAMY Michel	MM7	1,82	FHP	0,96	0,86	Tiers.	Non
TASSENIERES	MONAMY Michel	MM8	6,18	FHP/MHP	0,00	6,18	Fossés, étang, zone humide.	Non
TASSENIERES	MONAMY Michel	MM9	3,6	FHP	0,00	3,60	Fossés, étang.	Non
			60,80		19,51	41,29		

Commune	Nom de l'exploitant	Identification parcelle N° Ilot	Surface exploitée	Type de Sol (cf. nomenclature)	Lisier Surface		Causes d'exclusion Remarques	Demande dérogation étangs
VILLERS-LES-BOIS	MONAMY Michel	MM30	1,62	FHV	1,31	0,31	Fossés, ruisseau, étang.	Oui
VILLERS-LES-BOIS	MONAMY Michel	MM31	3,44	FHV	2,79	0,65	Ruisseau.	Non
			5,06		4,10	0,96		

Commune	Nom de l'exploitant	Identification parcelle N° Ilot	Surface exploitée	Type de Sol (cf. nomenclature)	Lisier Surface		Causes d'exclusion Remarques	Demande dérogation étangs
VILLERS-ROBERT	BRUGNOT Claude	BC12	2,79	FHP	0,00	2,79	Étang.	Non
VILLERS-ROBERT	BRUGNOT Claude	BC23	2,15	FHP	0,00	2,15	Étang.	Non
VILLERS-ROBERT	BRUGNOT Claude	BC49	0,91	APP	0,91	0,00	Étang.	Oui
VILLERS-ROBERT	BRUGNOT Claude	BC50	1,67	MHP	1,61	0,06	Étang, tiers.	Oui
VILLERS-ROBERT	BRUGNOT Claude	BC51	12,9	MHP	2,88	10,02	Ruisseau, fossés, étang, tiers.	Oui
VILLERS-ROBERT	BRUGNOT Claude	BC7	11,04	APP	10,30	0,74	Fossés, tiers, étang.	Oui
VILLERS-ROBERT	BRUGNOT Claude	BC8	3,6	FHP	0,00	3,60	Étang.	Non
VILLERS-ROBERT	BRUGNOT Claude	BC9	8,28	MHP	4,39	3,89	Tiers, zone humide, étang.	Oui
VILLERS-ROBERT	MONAMY Michel	MM45	11,43	FHP	5,23	6,20	Étang, fossés, tiers.	Oui
			54,77		25,32	29,45		

491,64

269,26 222,38

TOTAL GENERAL

APP : Aéré Profond de Plateau
APV : Aéré Profond de Vallée
ASV : Aéré Superficiel de Vallée
FHP : Fortement Hydromorphe de Plateau
FHV : Fortement Hydromorphe de Vallée
MHP : Modérément Hydromorphe de Plateau
MHV : Modérément Hydromorphe de Vallée